REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2004 - 038

autorisant la ratification de la Convention sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique a été signée par Madagascar le 17 mars 2004 lors de la Session Ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine à Addis-Abeba.

Aux termes de son article 6, la signature de cette Convention renforce nos relations de coopération et assistance avec les pays africains ainsi que la préservation de la sécurité intérieure du pays signataire. Notre cas de l'année 2002 en est la preuve et exemple typique récent.

Ainsi, vu l'importance de la Convention quant à la sécurité de Madagascar, son entrée en vigueur, voir article 13, nécessite l'adoption d'une loi autorisant sa ratification pour appuyer notre consentement vis à vis de ses clauses.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2004 - 038

autorisant la ratification de la Convention sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 06 octobre 2004 et du 14 octobre 2004, la Loi dont la teneur suit :

<u>Article premier</u> - Est autorisée la ratification de la Convention sur l'Elimination du Mercenariat en Afrique.

<u>Article 2</u> - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 octobre 2004

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE p.i, p.i,

LE PRESIDENT DU SENAT

LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde

SOJA JEAN ANDRE